

042-284210242-20180907-18-08-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2018 Publication: 10/09/2018



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 08 - 064

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le guorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 8 : La convention avec le SDMIS relative à la réalisation de formation sur le risque radiologique.

Le SDIS 42 dispose d'un agrément pour former des agents aux emplois d'équipier reconnaissance en risque radiologique (RAD 1). Afin de mieux appréhender ce risque ainsi que l'utilisation du matériel associé, il est nécessaire de travailler avec des sources réellement radioactives. Le SDMIS en dispose. La présente convention définit les indemnités liées aux frais de mise à disposition de la source, de la Personne Compétente en Radioprotection - seule habilitée à manipuler la source - ainsi que de la restauration pour les 13 agents du SDIS de la Loire.

La présente convention serait conclue pour les journées du 20 juin et du 4 octobre 2018 et représenterait un coût de mise à disposition de 1 390 €.







www.sdis42.fr

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le SDMIS relative à la réalisation de formation sur le risque radiologique et autorise le Président à signer le document cijoint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

Georges ZIEGLER